



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°102/2020

Portant réglementation des horaires de fonctionnement de la grue sur le chantier de la nouvelle cantine scolaire

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et Suivants,
- VU le Code du Travail,
- VU la circulaire TMP 8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus A l'utilisation des grues,

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et prescrire toutes les Mesures propres à assurer la sécurité sur la voie publique,

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer la mise en service et l'utilisation de l'engin de levage implantée sur le chantier de la nouvelle cantine scolaire,

ARRETE

- Article 1 :** Pendant toute la durée des travaux, toute utilisation ou manipulation de la grue est interdite pendant les heures d'entrées et de sorties des classes.
- Article 4:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 5:** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 11 décembre 2020

Le Maire
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :